



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Matthie LAVENIER en date du 22 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une livraison de matériel, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la livraison de matériel sur la Grand'Rue à Jarzé, réalisé par M. Matthis LAVENIER le stationnement sera interdit sur la Grand'Rue (au droit du n°25 au n°29 sur trois places) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du dimanche 26 avril 2026 à 22h00 au lundi 27 avril 2026 à 14h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par M. Matthis LAVENIER, responsable de la livraison.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. Matthis LAVENIER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 23 avril 2026

Le Maire,  
Elisabeth MARQUET



